

VILLE DE LA RICAMARIE  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
Vendredi 22 décembre 2017

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux décembre à 18h07, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie, se sont réunis dans la salle Fernand Montagnon, sur convocation qui leur a été adressée en date du cinq décembre deux mille dix-sept par Cyrille BONNEFOY, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s : Cyrille BONNEFOY, Jean Paul ODIN, Marie-Pascale DUMAS, Jean-Bernard DURAND, Christiane KALETA, Daniel FAVIER, Maryse ROCHE, Michel CHARROIN, Pauline PRUVOST, Marc FAURE, Karine RAYMOND, Alain JACON, Nathalie ROUBIN, Jérôme CROZET, Karima KRENENOU, Marie Claude MONTAGNON, Fabrice DUTEL, Corinne LAURENT, Kheira BENDRISS, Pierre LAURENT, Elisabeth SPADAVECCHIA, Brahim HAMMOU OU ALI, Joëlle RICARD-FOURNEYRON, Jean RABESCO, Nouara DODEMONT, Jacqueline CARROT, Henri MASSON, Anna KACZMAREK.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :  
Florence MASSEBEUF à Kheira BENDRISS.

Absent(e)s : -

Membres :       - en exercice : **29**  
                  - Membres présents : **28**  
                  - représentés : **1**  
                  - Absents : **0**

Mme Pauline PRUVOST est nommée secrétaire de séance.

## **1. INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Suite à la démission de Monsieur Sanzio AGOSTINELLI, reçue en mairie de La Ricamarie le 24 novembre 2017, Monsieur le Préfet de la Loire, conformément à la réglementation, en a été informé par courrier en date du 5 décembre 2017.

Madame Anna KACZMAREK, candidate sur la liste Union pour La Ricamarie et figurant après Monsieur AGOSTINELLI, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

## **2. PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Henri MASSON, le plus âgé des membres du conseil a pris la présidence de l'assemblée. Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que le quorum prévu à l'article L 2121-17 était rempli.

Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs :  
- M. LAURENT Pierre  
- Mme ROUBIN Nathalie

Monsieur le Président après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Deux candidatures ont été proposées : Cyrille BONNEFOY et Joëlle RICARD-FOURNEYRON.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis, son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
- nombre de suffrages déclarés nuls	0
- nombre de suffrages exprimés	29
- majorité absolue	15

ont obtenu :

- Cyrille BONNEFOY	23
- Joëlle RICARD-FOURNEYRON	6

Monsieur Cyrille BONNEFOY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. Il a aussitôt assuré la présidence de l'assemblée.

### 3. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

En vertu de l'article L 2122-2 du CGCT le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser. Le conseil municipal étant constitué de 29 membres, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le nombre d'adjoints à 8

### 4. ELECTION DES ADJOINTS

Le président a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Une seule liste a été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
- nombre de suffrages déclarés nuls	6
- nombre de suffrages exprimés	23
- majorité absolue	12

ont obtenu :

- liste conduite par Jean-Paul ODIN	23
-------------------------------------	----

Le Maire a proclamé 8 adjoints qui sont immédiatement installés :

1 <sup>er</sup> adjoint :	Jean-Paul ODIN
2 <sup>ème</sup> adjoint :	Marie Pascale DUMAS
3 <sup>ème</sup> adjoint :	Jean Bernard DURAND
4 <sup>ème</sup> adjoint :	Christiane KALETA
5 <sup>ème</sup> adjoint :	Daniel FAVIER
6 <sup>ème</sup> adjoint :	Maryse ROCHE

7<sup>ème</sup> adjoint : Michel CHARROIN  
8<sup>ème</sup> adjoint : Pauline PRUVOST

## 5. REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION

En application des articles L.2123-20.1, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT et complété par l'article R.2123-23, il a été proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués à l'intérieur de la même enveloppe actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués comme suit :

Cyrille BONNEFOY	Maire	65%
Jean Paul ODIN	1er Adjoint	20%
Marie Pascale DUMAS	2ème Adjointe	20%
Jean Bernard DURAND	3ème Adjoint	24%
Christiane KALETA	4ème Adjointe	20%
Daniel FAVIER	5ème Adjoint	20%
Maryse ROCHE	6ème Adjointe	20%
Michel CHARROIN	7ème Adjoint	20%
Pauline PRUVOST	8ème Adjointe	20%
Karine RAYMOND	Conseillère municipale délégation étendue	7%
Alain JACON	Conseiller municipal délégation étendue	7%
Marie Claude MONTAGNON	Conseillère municipale délégation étendue	7%
Elisabeth SPADAVECCHIA	Conseillère municipale déléguée	3,50%
Fabrice DUTEL	Conseiller municipal délégué	3,50%
Kheira BENDRISS	Conseillère municipale déléguée	3,50%
Pierre LAURENT	Conseiller municipal délégué	3,50%
Corinne LAURENT	Conseillère municipale déléguée	3,50%
Nathalie ROUBIN	Conseillère municipale déléguée	3,50%
Brahim HAMMOU OU ALI	Conseiller municipal délégué	3,50%
Karima KRENENOU	Conseillère municipale déléguée	3,50%
Jérôme CROZET	Conseiller municipal délégué	3,50%
Florence MASSEBEUF	Conseillère municipale déléguée	3.5 %

*de l'indice brut terminal de la Fonction Publique*

## 6. DELEGATIONS AU MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal à 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal à 1 000 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de l'alinéa c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le décret 2015-1904 du 30 décembre 2015 a modifié les seuils applicables aux marchés publics pour la détermination des procédures et des mesures de publicité. Ainsi, le décret introduit dans le droit interne de la commande publique la valeur des seuils communautaires pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017. Le nouveau seuil applicable pour les marchés publics de fournitures et de services est de 209 000 € HT et de 5 225 000 € HT pour les travaux.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil municipal,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative

pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal et fixé à 1 000 000 euros,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions pour les projets approuvés par le Conseil municipal.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Il a été proposé au Conseil municipal d'accorder ces délégations à Monsieur le Maire pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les 25 attributions précédemment citées
- **CHARGE** Monsieur le Maire de les exécuter pour la durée du mandat.

## 7. INFORMATIONS

Monsieur le Maire a rappelé que conformément à l'article L 2122-18 qui dispose qu'il est seul chargé de l'administration mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal, il a souhaité informer le conseil municipal du contenu des délégations qu'il accordera aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

<b>ADJOINTS</b>	<b>CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE</b>	<b>ORDRE</b>	<b>ATTRIBUTIONS</b>
<i>Auprès du Maire</i>	<i>Mme Karine RAYMOND</i>		<i>Enseignement</i>
<i>Auprès du Maire</i>	<i>Mme Elisabeth SPADAVECCHIA</i>		<i>Jeunesse</i>
<i>Auprès du Maire</i>	<i>Mme Karima KRENENOU</i>		<i>Ecoles maternelles</i>
<b>ODIN Jean Paul</b>		<b>1er Adjoint</b>	Affaires générales, Vie quotidienne, Travaux, Sécurité, Accessibilité

<b>DUMAS Marie Pascale</b>		<b>2ème Adjointe</b>	Culture
<i>Auprès du 2ème adjoint</i>	<i>M. Fabrice DUTEL</i>		<i>Médiathèque</i>
<i>Auprès du 2ème adjoint</i>	<i>Mme Kheira BENDRISS</i>		<i>Centre Culturel</i>
<b>DURAND Jean Bernard</b>		<b>3ème Adjoint</b>	Renouvellement urbain, Economie
<i>Auprès du 3ème adjoint</i>	<i>M. Pierre LAURENT</i>		<i>Voirie et Réseaux</i>
<b>KALETA Christiane</b>		<b>4ème Adjointe</b>	Etat Civil, Cérémonies, Protocole, sécurité civile
<i>Auprès du 4ème adjoint</i>	<i>Mme Corinne LAURENT</i>		<i>Etat Civil, Cérémonies, Protocole</i>
<i>Auprès du 4ème adjoint</i>	<i>Mme Nathalie ROUBIN</i>		<i>Etat Civil, Cérémonies, Protocole</i>
<b>FAVIER Daniel</b>		<b>5ème Adjoint</b>	Développement Durable
<i>Auprès du 5ème adjoint</i>	<i>M. Brahim HAMMOU OU ALI</i>		<i>Développement Durable</i>
<b>ROCHE Maryse</b>		<b>6ème Adjointe</b>	Affaires sociales
<i>Auprès du 6ème adjoint</i>	<i>Mme Marie Claude MONTAGNON</i>		<i>Solidarité - CCAS</i>
<i>Auprès du 6ème adjoint</i>	<i>Mme Karima KRENENOU</i>		<i>Petite Enfance</i>
<i>Auprès du 6ème adjoint</i>	<i>Mme Florence MASSEBEUF</i>		<i>Personnes âgées</i>
<b>CHARROIN Michel</b>		<b>7ème Adjoint</b>	Sports, Loisirs, vie Associative
<i>Auprès du 7ème adjoint</i>	<i>M. Alain JACON</i>		<i>Sports, Loisirs, vie Associative</i>
<b>PRUVOST Pauline</b>		<b>8ème Adjointe</b>	Démocratie, citoyenneté
<i>Auprès du 8ème adjoint</i>	<i>M. Jérôme CROZET</i>		<i>Communication</i>

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

La Ricamarie, le 26 décembre 2017.

Le Maire



Cyrille BONNEFOY